

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**DELIBERATION N° 2015-80(RAJ)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Étaient présent(e)s :**

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,  
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

**Étaient excusé(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL),  
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Avenant à l'appel d'offres relatif à la location d'un Hélicoptère Bombardier d'Eau**

**Le Président FIAERT expose :**

Le SDIS a conclu un marché avec la société SAF HELICOPTERES, relatif à la location d'un Hélicoptère Bombardier d'Eau (HBE) pour une période de quatre ans. Le montant annuel de la prestation 2015 s'élève à 201 000 euros correspondant à la location de la machine pour une période 60 jours et 50 heures de vol. Cette estimation des besoins a été réalisée en tenant compte du taux d'utilisation du HBE pendant les campagnes feux de forêts précédentes.

Les dispositions contractuelles du marché prévoient que les heures de vol non utilisées l'année n soient reportées l'année n+1 ou utilisées en dehors de la période estivale pour des missions ponctuelles ou des feux de printemps. Les heures de vol non consommées peuvent également être converties en journées d'immobilisation supplémentaires selon les conditions tarifaires prévues à l'acte d'engagement. Les dispositions contractuelles ont ainsi été rédigées car il est très difficile, du fait des incertitudes météorologiques, de pouvoir déterminer à l'avance le niveau du risque incendie en période estivale.

Pour l'exercice 2015, dernière année de validité du marché, la période d'immobilisation de 60 jours s'étendait du 6 juillet au 3 septembre. Outre les 50 heures de vol au titre du forfait annuel, le SDIS disposait d'un reliquat de 73 heures 27 minutes sur les exercices précédents, soit un potentiel de 123 heures 27.

Au 4 septembre 2015, le SDIS disposait de 94 heures 55 minutes de vol qui n'ont pas été utilisées du fait de la faible sinistralité due aux incendies cet été.

